



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-018

Objet : Diverses rues

Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)

Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 9 janvier 2020, présentée par l'entreprise Axians – Cegelec Ouest Telecom – 117 avenue de Gros Malhon – 35000 Rennes, afin de permettre des travaux de dépose de câble sur les chambres Télécoms,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, dans diverses rues, d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 ») et d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du vendredi 17 janvier 2020 à partir de 8 h 00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 12 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, dans diverses rues, la circulation sera alternée (par panneaux B15/C18 ou feux tricolores) et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du/des chantier(s) et selon l'avancement des travaux, à compter vendredi 17 janvier 2020 à partir de 8 h et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 12 jours), sur les voies suivantes :

- Rue Paul Féval
- Rue Tribunal
- Quai Saint Jacques
- Rue Saint Michel
- Rue Joseph Desmars

☞ Un cheminement pour les piétons devra impérativement être conservé.

ARTICLE 2 : L'entreprise Axians Cegelec Ouest Telecom sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 16 janvier 2020

Pour le Maire,

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée
à la Circulation et au Stationnement

P/o. Le Directeur des Services Techniques
De l'Aménagement et du Patrimoine
Christian Bourgeon

